

LE TRAIT D'UNION

vol. 2 no.1 oct.82



loi 70

HONTE!



BULLETIN d'information de
l'Association Professionnelle
du Personnel Administratif
de la C.É.C.M. Inc. (CSN).



N.D.L.R.

Au cours des dernières semaines, les ministres et les négociateurs gouvernementaux ont déposé aux tables de négociation une série d'offres salariales et normatives.

Il est essentiel que ces offres débordent le cadre des comités de négociation et des instances intermédiaires pour que chaque membre puisse en prendre connaissance directement.

L'expérience nous a appris à nous méfier de la couverture superficielle, partielle et parfois franchement erronée faite par les médias quand il s'agit de sujets aussi complexes que les politiques salariales et les conditions normatives de travail.

Il est donc important que les membres aient accès aux données de base pour être en mesure d'en discuter entre eux et de s'organiser collectivement.

La loi 70, les offres salariales de l'Etat et les offres normatives du MEQ et de la FCSCQ sont des sujets qui risquent d'avoir des répercussions néfastes et très concrètes sur notre avenir.

Le Trait d'Union peut contribuer à l'information des membres en diffusant des renseignements et des points de repère pour les discussions préalables aux décisions. Aucun bulletin syndical ne pourrait cependant prétendre remplacer le travail indispensable du délégué syndical ni la participation personnelle des membres aux réunions départementales et aux assemblées générales.

C'est en se parlant qu'on réussit à comprendre et à s'organiser.

FRANÇOIS MARTEL

COMITÉ d'INFORMATION

Responsable du journal:
Claudette Légaré-Richard

Responsable de la rédaction:
François Martel

Participation à la rédaction:
Micheline Di Tomaso
Claudette Légaré-Richard
François Martel

Conception graphique: Claude Hudon
Impression: Guy Roy
Dactylographie: Claire Payeur

SOMMAIRE

<u>EDITORIAL</u>	p.3
<u>DOSSIER NO 1</u>	
Un train de vie luxueux pour le gouvernement, la misère pour les autres	p.4-5
<u>DOSSIER NO 2</u>	p.6-7
La loi 70	8
<u>VIE SYNDICALE</u>	
Décisions de l'assemblée générale du 28 septembre 1982	p.9
<u>ORGANISATION</u>	
Election des délégués	p.10
Les additions du grand vôtourr	p.11
<u>LES P'TITES NOUVELLES</u>	p.12

ÉDITORIAL



On a souvent l'impression en observant le déroulement d'une négociation collective, par le biais des médias, que tout est décidé "en haut" et que les simples membres n'ont pas grand chose à y faire sinon de jouer aux petits soldats et d'entériner, faute de mieux, les pesantes recommandations de la machine syndicale.

Les médias ont une grande part de responsabilités dans l'enracinement de ce préjugé. Les journalistes prennent des raccourcis très sommaires par déformation professionnelle pour respecter des contraintes de temps d'antenne ou d'espace disponible. Peu de journalistes prennent le soin d'expliquer les mécanismes complexes de décision et de concertation du monde syndical. Il est plus facile et plus rapide d'écrire que "la CSN décide de ..." que d'expliquer que "les dirigeants de la CSN préconisent de ... et entreprennent une consultation des assemblées générales à ce sujet."

Il est d'autre part compréhensible que les membres se sentent démunis devant des organisations aussi gigantesques que le Front Commun syndical et l'alliance CECM-FCSCQ-MEQ-gouvernement.

Pourtant le simple membre "ordinaire" qui ne participe au mouvement syndical qu'en de rares occasions est l'acteur le plus significatif de toute la démarche de négociation. Il ignore souvent ses pouvoirs déterminants et néglige d'exercer ses droits démocratiques. Conditionné par le fatalisme bureaucratique, il laisse à d'autres le soin de diriger sa propre destinée. C'est une erreur. En dépit de toutes les légendes plus ou moins farfelues qui circulent sur la démocratie syndicale, c'est toujours l'assemblée générale des membres qui prend les décisions finales et exécutoires comme c'est toujours le poids de la majorité des membres qui fait pencher la balance.

Nous avons déjà dit (et prouvé) qu'une assemblée générale réunissant plus de la moitié des membres de l'A.P.P.A. constituait une pression plus forte sur nos patrons qu'un arrêt de travail général décidé par 10% des membres et suivi par 5%.

La force des membres, c'est en assemblée générale et par la participation active aux démarches du syndicat qu'elle s'exerce.

C'est tous ensemble que nous sommes vraiment en mesure de forcer l'employeur à changer de cap et à nous respecter.

Micheline Di Tomaso

DOSSIER 1

UN TRAIN DE VIE LUXUEUX POUR LE GOUVERNEMENT LA MISÈRE POUR LES AUTRES...

"On a mené manifestement à Québec un train de vie de seigneurs ces dernières années..."

La comparaison des comptes publics des années 1976-1977 (années de l'arrivée du PQ au pouvoir) avec ceux des années 1980-1981 publiée dans **Le Devoir** de la semaine dernière nous interroge. En effet, lorsqu'on lit attentivement ces articles, on est consterné d'apprendre ce qu'il en coûte aux contribuables en traitements et salaires, frais de déplacements, services professionnels, conseillers de tout acabit, enfin loyers et réparations de tout genre... En fait, des sommes fara-mineuses versées à un personnel cadre de plus en plus nombreux et *qui croît sans cesse* et dont la rentabilité reste encore à faire ses preuves.

La bureaucratie mise en place par le gouvernement Lévesque nous coûte énormément cher et est probablement l'une des plus luxueuses.

Qui sont les vrais privilégiés du système?

À lire les quelques exemples qui suivent, on ne peut que constater que notre **ÉLITE POLITIQUE** traverse la crise bien à l'aise.

Si le premier exemple concerne uniquement les traitements et salaires, le dernier est plus éloquent et nous démontre comme l'écrit Morissette que *"tout n'est surtout pas transparent"* en ce qui a trait aux dépenses du conseil exécutif.

"En 1976-1977 le personnel cadre attaché au bureau du premier ministre comprenait 32 personnes et coûtaient aux contribuables en traitements et salaires: \$1,093,041''. En 1980-1981 le personnel d'encadrement du premier ministre a triplé."

Le jet-set coûtait: \$3,9 millions.

"En 1976-1977, le conseil exécutif affichait, au chapitre des *"autres dépenses"* un montant total de \$13,5 millions incluant \$8,288 de comptes non identifiés parce que ne dépassant pas \$14,000. En 1980-1981, ... *"ces autres dépenses"* ne s'élevaient pas seulement à \$44,2 millions mais encore faut-il ajouter un montant de \$27,5 millions représentant l'ensemble des dépenses inférieures à \$16,000 et dont les bénéficiaires ne sont pas identifiés."

DOSSIER 1

Selon Rodolphe Morissette, "il en coûterait moins de \$10,000 à quelqu'un qui voyagerait Québec-Montréal aller-retour pendant 365 jours".

À lire l'augmentation substantielle des frais de déplacement du personnel d'encadrement de ces organismes, l'on peut donc supposer deux choses: soit qu'il y ait trop de cadres ce qui fait grimper les frais de déplacement dans l'ensemble, ou encore, que les cadres sont allés chercher conseil sur les 5 continents.

Nom de l'organisme	1976-77	1980-81
Commission des Affaires Sociales	\$ 4,151	\$ 94,249
Commission des loyers ou Régie des loyers	\$ 6,393	\$119,745
Attachés politiques des partis (excluant les députés)	\$ 4,464	\$203,491
Régie de la langue française (loi 22) ou Office de la langue française ou Conseil de...	\$ 6,264	\$ 74,059
Office de planification et de développement du Québec	\$12,700	\$121,079
Société d'Habitation du Québec	\$35,927	\$320,370
Régie des entreprises de construction du Québec	\$12,657	\$ 78,475
Régie des services publics	\$ 7,917	\$ 38,824
Le bureau de révision et d'évaluation foncière du Québec	\$16,257	\$ 75,624
Régie des marchés agricoles	\$20,727	\$ 66,731
Société de développement industriel du Québec	\$19,091	\$ 61,493
Commission de police	\$44,023	\$102,225
Commission des transports	\$29,550	\$ 57,988

Extrait du "nouvelles CSN, no 164"

les organismes gouvernementaux

Quand Tarzan Bérubé sème à tout vent que le temps des vaches grasses est terminé et qu'il faut maintenant faire des efforts collectifs pour se sortir de la crise, on peut se rendre compte, à la lecture des comptes publics qu'il en va tout autrement pour les cadres à l'emploi des organismes gouvernementaux.

Il suffit d'examiner combien ils ont coûté en 1980-1981 uniquement en frais de déplacement et l'on peut supposer qu'ils ne prennent surtout pas l'autobus...

la république de Bérubé

Vendredi dernier, suite à la parution de cette série d'articles quelques amis du régime ont cru bon de tenter de répondre. C'est ainsi qu'encore une fois Tarzan Bérubé s'est rué vers les journalistes pour faire, a-t-il précisé, une "rectification d'ordre général".

Tableau en main, il a démontré aux journalistes que les effectifs de la fonction publique avaient diminué à 335,000 depuis 1980-1981 et qu'il trouvait normal que parallèlement à la mise à pied de travailleuses et travailleurs syndiqués, il y ait une augmentation de personnel cadre.

Par ailleurs, il a aussi profité de l'occasion pour annoncer à la population qu'il y aurait d'autres coupures chez le personnel syndiqué et aussi dans le personnel cadre, mais il n'a pas divulgué les noms des cadres qui seraient désignés volontaires. Tout lui semblait normal!

DOSSIER 2

LA LOI 70

Certains membres ont encore du mal à croire à la réalité de la loi 70. Une diminution de 20% de leur salaire de janvier à avril 1983 leur semble une énormité inconcevable tellement elle est anti-sociale.

D'autres membres estiment, au contraire, que la loi 70 est une fatalité dans la conjoncture économique actuelle.

Rappelons certains faits

D'une part la loi 70 a bel et bien été adoptée par l'Assemblée Nationale du Québec. D'ailleurs, les négociateurs patronaux considèrent cette loi comme un fait acquis puisque les offres salariales débutent le 1er avril 1983.

D'autre part, cette loi n'a pas encore été officiellement promulguée pour entrer en vigueur.

En clair, cette situation d'attente technique signifie que le gouvernement attend de mesurer l'ampleur de la réaction syndicale des membres de la base avant de décider s'il applique sa loi.

Les aspects moins visibles de la loi 70

- 1o- En décrétant que les conventions collectives continuent de s'appliquer exceptionnellement jusqu'au 1er avril 1983, le gouvernement rend illégal tout arrêt de travail contre le vol des salaires jusqu'à cette date. Non seulement, le gouvernement s'autorise-t-il légalement à un véritable hold-up collectif mais il prend la précaution de rendre illégal tout mouvement de légitime défense contre ce vol organisé.
- 2o- En suspendant le droit de grève, le gouvernement rend inopérantes les dispositions anti-scabs du code du travail et tente de ramener au niveau de chaque individu la responsabilité de la désobéissance civile collective comme moyen légitime de défense contre les abus du pouvoir politique.
- 3o- Le gouvernement renie carrément un de ses principaux engagements contractuels contenus dans l'actuelle convention collective. A l'article 6-3.13 du contrat de travail, il est clairement indiqué que l'Etat s'engage à augmenter toutes les échelles de salaires de 2.8% le 31 décembre 1982 jusqu'à la signature de la prochaine convention.

DOSSIER 2

40- Le gouvernement utilise les salaires amputés de 20% comme base de référence à ses offres salariales. La perte salariale est donc permanente dans la stratégie patronale jusqu'en 1985. Les augmentations offertes sont calculées sur des salaires amputés.

50- L'avancement d'échelon du 1er janvier 1983 est carrément annulé pour ceux qui avancent à cette date à cause de la saison de leur engagement.

Ce retard se répercutera sur tous les autres avancements à venir et provoquera un manque à gagner annuel important pour ceux qui seront touchés.

60- La loi offre aux syndicats une marge de négociation à la stricte condition que le résultat final soit conforme à la perte de 20%. Les syndicats sont donc autorisés à négocier la manière dont leurs membres seront volés.



LA LOI 70: ON Y LAISSE NOTRE CHEMISE..... ET PLUS.

DOSSIER 2

LA LOI 70 ET LES OFFRES SALARIALES

CLASSE D'EMPLOI	ECHELON	CONVENTION				LOI 70		OFFRES	
		30-06-82	01-07-82	01-11-82	31-12-82	01-01-83	01-04-83	01-01-84	01-01-85
Secrétaire	8	315,00\$	342,93\$	351,40\$	± 361,20\$	± 283,15\$	343,35\$	± 360,51	± 372,04\$
Technicien de travaux pratiques	12	478,45\$	517,00\$	530,48\$	± 545,33\$	± 427,00\$	500,15\$	± 525,16\$	± 541,96\$
Magasinier classe I	7	356,30\$	387,10\$	396,75\$	± 407,86\$	± 319,55\$	383,25\$	± 402,41\$	± 415,29\$

POINTS DE REPERE POUR COMPRENDRE LES EFFETS A COURT ET A LONG TERME DE LA LOI 70 ET DES OFFRES SALARIALES PROPOSEES PAR L'ETAT.

NOTES

- 10- Les classes d'emploi et les échelons ont été choisis en fonction de la distribution majoritaire des membres de l'A.P.P.A.
- 20- Les calculs ont été réalisés selon les formules et les prévisions de l'actuelle convention collective, de la loi 70 et des offres patronales salariales.
- 30- Le salaire du 1er novembre 1982 correspond au salaire majoré en fonction de l'indexation prévue.
- 40- Le salaire du 31 décembre 1982 correspond au redressement des échelles de salaires prévues dans l'actuelle convention collective (art. 6-3.13) mais renié par la loi 70 et par les offres salariales.
- 50- Les montants indiqués sont des salaires bruts. Le salaire net sera proportionnellement plus bas que celui d'aujourd'hui en raison de la loi 68 qui décrète une augmentation de la cotisation au RREGOP.
- 60- Le salaire actuellement négocié pour le 31 décembre 1982, ne sera à peu près récupéré que le 1er janvier 1984 pour la secrétaire et le magasinier. Quant au technicien, il ne récupèrera peut-être ce salaire qu'en 1986 ... ou plus tard.
- 70- En plus de ces pertes salariales, le pouvoir d'achat sera encore diminué par l'inflation. La formule d'indexation proposée par le gouvernement (bulletin de liaison no 8, page 3) est TRES partielle et "agrémentée" d'un frein pour réduire l'écart entre le coût des employés du secteur public et du secteur privé.

Les prévisions optimistes du gouvernement concernant le taux d'inflation sont de 7,9% en 1983 et 5,7% en 1984.

VIE SYNDICALE

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE DU 28 SEPTEMBRE 1982

- 10- Adoption des priorités nationales de négociation du secteur soutien scolaire CSN.
- 20- Mandat à la FESP-CSN de représenter légalement l'A.P.P.A. auprès de la partie patronale nationale pour négocier la prochaine convention collective. La FESP devient notre agent négociateur par le comité de négociation du secteur soutien scolaire pour les clauses normatives et par le CCNSP pour les clauses salariales.
- 30- Adhésion au Front Commun inter-centrales et acceptation du protocole de fonctionnement tel que décrit dans le document "Secteur public CSN-FTQ-CEQ , septembre 1982" pages 6 et 7.
- 40- Adhésion à la politique salariale syndicale telle que présentée dans le document "Secteur public CSN-FTQ-CEQ", septembre 1982, pages 2 à 5, comme proposition salariale de l'A.P.P.A. pour la prochaine convention collective.
- 50- Adoption d'une stratégie de négociation, d'information et de mobilisation pour la prochaine convention collective:
 - 1- L'A.P.P.A. accepte le cadre stratégique de négociation visant à obtenir une convention collective négociée et acceptée par les membres à l'automne 1982.
 - 2- Le bureau de direction, en appui à cette démarche de négociation, concentre ses énergies et l'ensemble des ressources du syndicat à l'information et à la mobilisation afin de dénoncer la loi 70. Le conseil syndical est associé à ce mandat.
 - 3- Une assemblée générale des membres de l'A.P.P.A. est convoquée vers la 3e semaine d'octobre afin de décider des moyens de pression appropriés.

L'assemblée générale réunissait 293 membres de l'A.P.P.A.

ORGANISATION

ELECTION DES DELEGUES

C'est le temps de choisir le délégué syndical qui vous représentera au conseil syndical de l'A.P.P.A. et qui vous tiendra au courant des développements de la négociation et des orientations proposées à l'assemblée générale.

En cette année de négociation de la convention collective et de restructuration scolaire, l'élection des délégués syndicaux revêt une importance particulière.

C'est votre délégué qui fera la différence entre votre participation éclairée aux décisions collectives ou votre mise à l'écart de la défense de vos propres intérêts. Pouvez-vous vous permettre le luxe d'être absent des centres décisionnels lorsque les enjeux décideront de votre avenir personnel pour les prochaines années?

Comment procéder?

Le choix du délégué relève de l'initiative locale de chaque département. N'attendez pas qu'un "dirigeant officiel" du syndicat fasse une élection dans votre département. Organisez-vous entre vous pour choisir VOTRE porte-parole.

Si votre département n'est actuellement pas représenté au conseil syndical et que vous désirez profiter de votre réunion d'élection pour recevoir plus d'informations sur les négociations et la loi 70, vous pouvez demander la présence d'une personne-ressource en téléphonant au local du syndicat (273-2416), à François Martel, responsable de l'information.



Association Professionnelle du Personnel Administratif
de la C.E.C.M. (C.S.M.)
980 VILLERAY EST TEL 273 2416

MEMO

DATE . . . Octobre . . . 82

A. . . Tous les départements

SUJET Election des délégués et substituts
au conseil syndical

Convoquer tous les membres de mon département à
une réunion le octobre à 12 h ou 16 h 30 ☐

Demander s'il y a des candidats pour devenir
délégué du groupe. ☐

Faire des élections s'il y a plusieurs
candidats. ☐

Informar la secrétaire générale du syndicat
(273-2416) du résultat de l'élection. ☐

Délégué: _____ tél.: _____

Substitut: _____ tél.: _____



LES P'TITES NOUVELLES



- Une récente sentence arbitrale a ordonné à une commission scolaire d'annuler une abolition de poste parce que le motif invoqué par l'employeur dans le plan d'effectif était faux. L'employeur justifiait l'abolition du poste par une baisse de clientèle alors qu'en réalité, cette baisse était fictive pour son lieu de travail.

Dans un tel cas, le motif n'existe pas et l'A.P.P.A. a déjà déposé un grief collectif pour contester toutes les abolitions de postes dont le motif semblait faux, à partir de cas qui ont été portés à la connaissance du comité de surveillance. Si vous avez des preuves d'une abolition de poste pour des motifs fictifs, n'hésitez pas à communiquer avec un membre du comité des griefs. Vous pourrez peut-être sauver un poste et un emploi.

- Le Conseil Scolaire de l'île de Montréal affectera la jolie somme de 1 000 000,00\$ pour combattre la restructuration scolaire préconisée par le ministre Laurin. Où les commissions scolaires participantes ont-elles déniché ce magot sinon dans les économies réalisées sur la fameuse "enveloppe no 2"?
- Statistiques-Canada révèle que 18% des travailleurs québécois sont actuellement sans emploi. Si on excepte le secteur des services publics où les employés sont protégés par des clauses de sécurité d'emploi, la proportion des chômeurs véritables grimpe à 25% de la main-d'oeuvre disponible au travail au Québec.

Le Conference Board of Canada prévoit une hausse de 5% à 10% du chômage au Québec pendant l'hiver si la situation économique n'empire pas.

Les économistes ont calculé que la loi 70 aurait pour effet d'augmenter d'un 2% supplémentaire le taux de chômage du secteur privé à cause de la diminution de la demande en biens et services par les employés du secteur public.

- A l'issue de la réunion du Fonds monétaire international (FMI) à Toronto, les dirigeants de ce cartel financier ont entériné publiquement les deux grands principes de la philosophie économique "Reagan":

- 1- Les pays sous-développés doivent se serrer la ceinture pour rembourser leurs dettes aux pays riches.
- 2- Les pays industrialisés doivent diminuer radicalement les services sociaux pour transférer les finances publiques vers l'entreprise privée et les armements stratégiques.

Jacques Parizeau n'était pas invité à cette réunion des "grands" mais il s'est vanté de traîner dans les corridors d'hôtels pour faire des rencontres intéressantes et pour se tenir à l'affût des grands courants.